

## Charte de déontologie des Experts co-rapporteurs de missions d'audit de la Commission des titres d'ingénieur

**Charte revue et approuvée en Assemblée Plénière le 12 mai 2020**

Évaluer, accréditer, préconiser, nécessite une posture de neutralité absolue. La Commission des titres d'ingénieur (CTI) doit donc être exigeante, objective et juste. Cette recherche de qualité concerne aussi bien l'entité CTI que ses membres et experts pris individuellement. C'est la raison d'être de cette charte.

Elle s'inscrit dans une logique de lisibilité au plan international et européen. Elle est établie conformément aux textes : "Code of Good Practice" du European Consortium for Accreditation (ECA, Dublin, 2005) et "Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area - ESG" (Conférence ministérielle des pays signataires du processus de Bologne, Bergen 2005, version révisée à Erevan en mai 2015).

Par délibération n° 2020/03-01 approuvée en séance plénière du 8 avril 2020, la CTI a pris la décision suivante : la règle qu'au moins deux membres de la CTI (un représentant du collège académique et un représentant du collège socio-économique) participent à chaque audit peut être assouplie sur accord de l'Assemblée plénière. Afin de lisser la charge de travail des membres de la CTI, les équipes d'audit peuvent être composées avec un seul membre de la CTI. Des experts confirmés et d'anciens membres de la CTI pourront assumer le rôle de co-rapporteur à la place du deuxième membre. L'expert qui agit en qualité de co-rapporteur devra représenter un collège différent de celui du membre de la CTI. Les experts assumant le rôle de co-rapporteur signeront la présente charte de confidentialité spécifique à leur nouvelle responsabilité et pourront être invités à assister à des séances plénières de la CTI.

### **1 PRÉAMBULE : APTITUDES ATTENDUES DES EXPERTS CO-RAPPORTEURS DE LA CTI**

Il est attendu d'eux les **aptitudes et qualités** d'un membre de la CTI :

- **compétence et expérience actuelles ou récentes** (cf. le CV fourni) dans des domaines scientifique, technique, juridique et managérial ainsi que dans les domaines de la formation d'ingénieurs ou des ressources humaines, enfin dans le domaine de l'assurance qualité ou de l'audit, en France ou à l'international,
- **rigueur intellectuelle et morale,**
- **qualités relationnelles et ouverture culturelle, sociale et internationale,**
- **disponibilité en termes d'emploi du temps.** En raison des contraintes de calendrier de la CTI, les experts co-rapporteurs de la commission doivent pouvoir assurer plusieurs missions d'audit par an pour le compte de la CTI,
- **si possible bonne pratique écrite et parlée de l'anglais** ou d'une autre langue étrangère.

Les experts co-rapporteurs déclarent avoir lu cette charte de déontologie qu'ils seront appelés à signer, à respecter et à appliquer.

Une fois nommés comme experts co-rapporteurs, ils veilleront au cours de leurs activités pour la CTI à mettre en œuvre leurs aptitudes afin qu'elles puissent satisfaire pleinement aux objectifs de qualité interne de la CTI et in fine de garantir la qualité des formations d'ingénieur.

## 2 ATTITUDE GÉNÉRALE

Les experts co-rapporteurs de la CTI sont choisis en raison de leurs aptitudes et de telle sorte que les décisions soient prises en prenant en compte une pluralité d'avis différents. Lors d'une mission pour la CTI, ils ne représentent donc pas leur société, organisme ou établissement.

### Les experts co-rapporteurs de la CTI s'engagent à :

- 2.1 Adhérer aux objectifs de la CTI :
  - veiller au niveau de qualité et à l'amélioration continue des formations d'ingénieur,
  - veiller à la conformité des formations aux critères décrits dans Références et orientations (R&O) de la CTI ainsi qu'aux textes de référence internationaux, notamment les ESG (les normes et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur) et les EAFSG (les références et lignes directrices du label EUR-ACE® Master).
- 2.2 Faire preuve d'un sens élevé des responsabilités :
  - respecter les textes réglementaires (lois, décrets ...),
  - avoir une attitude de respect à l'égard des représentants des écoles et des personnalités,
  - faire respecter les règles d'indépendance et de confidentialité tant pour la CTI que pour chacun de ses membres et experts,
  - respecter les principes d'impartialité et de probité, éviter tout esprit partisan.
- 2.3 Faire vivre la collégialité des échanges et la solidarité dans le déroulement des missions d'audit de la CTI :
  - recevoir et traiter les observations de chaque membre et expert de la CTI,
  - ne pas exercer de pressions morales, psychologiques ou économiques sur d'autres membres et experts des équipes d'audit pour emporter une décision,
  - rechercher le consensus avec exigence,
  - garder une discrétion professionnelle sur les contenus des débats au sein de l'équipe d'audit et en séance plénière, ne pas communiquer d'informations sur la position ou les arguments exprimés par un ou des membres ou experts de la CTI,
  - ne pas divulguer d'informations avant qu'elles ne soient publiques.

## 3 PARTICIPATION AUX MISSIONS D'AUDIT

- 3.1 Assister le rapporteur principal de la mission d'audit, membre de la CTI, dans la préparation et le déroulement de la mission d'audit et contribuer activement à l'élaboration et la rédaction du rapport de mission d'audit, dans ses versions provisoire et définitive.
- 3.2 Respecter strictement les grands principes de déontologie propre à toute évaluation externe liée à l'accréditation:
  - respecter la constitution plurielle, qui est à la base de l'esprit et de la qualité de la CTI, de l'équipe de mission,
  - contribuer à accueillir et informer tout particulièrement les experts étrangers et les élèves ingénieurs participant à la mission.
- 3.3 Principe de respect :
  - avoir une attitude de questionnement informatif et d'écoute pendant la visite de l'école,
  - garder avant, pendant et après la visite une attitude relationnelle exemplaire avec les divers interlocuteurs de l'école et les autres experts de la mission,
  - proscrire tout comportement agressif ou inquisiteur.
- 3.4 Principe de probité :
  - n'accepter aucun don ou avantage matériel ou moral de quiconque dans sa mission,
  - ne pas proposer ses services à l'établissement au cours ou à la suite d'une mission d'audit de celui-ci.
- 3.5 Principe d'impartialité :
  - signer une déclaration individuelle, selon le modèle présenté en annexe de cette charte,
  - n'avoir aucun lien direct ou non actif avec l'école faisant l'objet de l'audit,
  - ne pas se comporter en représentant des intérêts des organisations dont l'expert de la CTI est issu ou de tout groupe de pression.

- 3.6 Principe de prudence :
- ne pas anticiper et ne pas aller au-delà du rappel des règles générales de la CTI dans l'accompagnement et le conseil,
  - ne pas engager la CTI lors de la visite sur les conclusions éventuelles de l'Assemblée plénière de la CTI.
- 3.7 Principe de confidentialité :
- réserver strictement à la seule CTI le rapport de mission, les données, les informations et les réflexions relatives à l'école examinée,
  - ne pas communiquer des informations susceptibles de nuire aux intérêts et à la réputation de l'école et des personnels de celle-ci.
- 3.8 Respecter le mandat d'expert co-rapporteur de la CTI :
- l'évaluation est celle de l'équipe d'audit et ne permet pas d'engager la CTI dans son ensemble lors d'un audit.
- 3.9 Respecter les délais :
- de réponse suite à une proposition de participation à une mission d'audit,
  - de présence lors de la visite au sein de l'école,
  - de rendu des parties du rapport de mission confiées à l'expert co-rapporteur.
- 3.10 Fonctionnement :
- les membres et experts de la CTI perçoivent des dédommagements au titre de leur participation aux activités d'audit versés par l'opérateur de gestion de la CTI,
  - les frais de déplacement et de séjour des membres et experts sont pris en charge par les écoles auditées. Ces missions et déplacements font l'objet d'ordres de mission produits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur.

#### **4 PARTICIPATION A D'AUTRES ACTIVITÉS LIEES AUX AUDITS DE LA CTI**

- 4.1 Sur invitation du président de la CTI, assister à la présentation du dossier de l'école auditée en séance plénière de la CTI, participer aux débats avec une voix consultative en respectant les règles d'impartialité.
- 4.2 Développer sa compétence personnelle sur les ingénieurs et les évolutions en matière de formations, métiers, environnement social, économique, écologique et international :
- suivre les formations proposées par la CTI, notamment la formation à l'audit,
  - garder une attitude de veille permanente.

#### **5 APPLICATION DE LA CHARTE**

Cette charte a vocation à être lue, approuvée et signée par chaque expert co-rapporteur de la CTI. Elle a vocation à recevoir une diffusion publique. Le bureau de la CTI veille à la mise en œuvre de cette charte.

## Engagement à la charte de déontologie Expert co-rapporteur de la Commission des titres d'ingénieur

Je soussigné(e)....., expert(e) de la CTI,

reconnais avoir pris connaissance du **Règlement intérieur** et de la **Charte de déontologie des experts co-rapporteurs de la CTI**, approuvés en assemblée plénière respectivement le 10 juillet 2018 et le 15 mai 2020.  
Je m'engage à les respecter et à les appliquer.

### Déclaration individuelle de non conflit d'intérêt

Afin qu'il n'y ait pas d'interférence entre l'activité des experts co-rapporteurs de la CTI et l'évaluation des écoles auxquelles ils (elles) sont lié(e)s, la CTI a adopté des règles, rappelées dans le tableau ci-dessous.

<b>La participation à une mission d'audit n'est pas autorisée à un expert dans le cas des situations décrites ci-dessous par rapport à l'école auditée</b>
<p><b>Lien direct</b> avec l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être (ancien) élève</li> </ul> <p><b>-&gt; actuellement, dans un futur proche ou depuis moins de 10 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être enseignant de l'école ou de l'établissement</li> <li>• être administrateur de l'établissement ou membre d'un conseil ayant pouvoir décisionnel</li> <li>• avoir des relations régulières ou des liens avec l'école et ses dirigeants, à titre professionnel ou personnel</li> <li>• avoir des relations commerciales avec la direction.</li> </ul>
<p><b>Ecoles, réseaux ou groupements d'écoles déclarés comme présentant un conflit d'intérêt pour le signataire* :</b></p>

\* Les déclarations portées dans le tableau ci-dessus doivent faire l'objet de mises à jour nécessaires dans le cas de changements intervenus dans les relations avec des établissements.

Fait à .....

le.....,

Signature :